

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le 15 novembre 2023 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Anne-Marie GARNIER – Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia METERREAU, Maire-Adjointe de La Flèche
Monsieur Francis BELLUAU, suppléant de Madame Patricia EDET
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Martine RENAUT, Présidente du SMAEP de la Région Mancelle, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD

Membres absents et excusés :

Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres présents ou représentés : 16

REMPLACEMENT D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle la possibilité offerte par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics lorsque ces derniers sont :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- détachés pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- régulièrement placés en congés autorisés par le code général de la fonction publique ou en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (congé annuel, congé pour raison de santé, congé maternité, paternité, d'adoption parental, congé de présence parentale).

Dans ce cadre, le contrat, conclu pour une durée déterminée, peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Il peut être renouvelé par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Les membres du conseil d'administration décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recourir, dans les hypothèses et selon les modalités prévues à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, de recruter des contractuels pour remplacer des agents du Centre de gestion momentanément indisponibles,
- d'ouvrir les crédits nécessaires à de tels recrutements.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 novembre 2023
Le Président

